

2026_D_49

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_49

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

Représentants des Eaux de Beaufort :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Henri-Luc MOUGEL, Membre titulaire
M. Clément LE RICOUSSE, Membre suppléant agissant
comme titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Eric LEGRAND, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Jean-Pierre CARON, Membre titulaire
M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire
M. François GUÉGUEN, Membre titulaire
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opération EP
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Frédéric SOHIER

Absents excusés : Mme Hélène REUX, Membre titulaire SIERG ; M. Emmanuel HOUDEAU, Membre
titulaire SIERG ; Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant SMEB ; Mme Josiane PIERROT,
Membre suppléant SMA.

CONVENTION DE VENTE D'EAU A L'AQUARIUM DE SAINT-MALO

Dans la cadre de la demande d'autorisation environnementale liée à l'extension du Grand Aquarium de Saint-Malo, la DDPP a demandé à l'aquarium de produire une attestation relative à la capacité du réseau public d'adduction d'eau potable à délivrer les volumes d'eau nécessaires au projet d'extension.

Le projet d'extension prévoit de nouveaux bassins dans l'aquarium et de développement d'une partie hôtellerie-restauration à horizon 2028, avec augmentation de la consommation en eau (a priori de 5 000 m³/an à 11 700 m³/an). Ils étaient à 8 000 m³ en 2023-2024 et ont donc fait des efforts d'économies d'eau.

Le projet prévoit une consommation d'eau de pluie pour des usages sanitaires avec un minimum estimé à 2 000 m³/an à concurrence d'une année sèche.

Leur projet prévoit également le remplissage du bassin en juin 2028 – 3 300 m³ – pour les tests de réception ainsi qu'en novembre 2028. Ces phases de remplissage pourraient s'avérer incompatibles avec la disponibilité de la ressource en eau à ces périodes.

Dans ces conditions, l'Aquarium s'est rapproché de la RME et après échanges avec la RME et EPSM un projet de convention tripartite de fourniture d'eau a été envisagé.

Ce projet de convention prévoit notamment :

- ⇒ **le remplissage** initial des bassins, suite à une maintenance ou à des travaux ou pour quelque autre raison que ce soit **ne peut être réalisé que lorsque les barrages d'Eau du Pays de Saint-Malo sont pleins**. L'Etablissement doit adresser une demande préalable à EPSM au moins 1 mois avant la date de remplissage. EPSM donnera une réponse au plus tard 1 semaine avant la date de remplissage.
- ⇒ A partir du passage en Alerte (Niveau 2 de l'article 5.2), EPSM et RME peuvent décider d'une réduction du débit autorisé en cas de diminution de la ressource en eau et/ou du risque pesant sur celle-ci apprécié par EPSM et RME. Ce nouveau débit autorisé est notifié à l'Etablissement à l'adresse mail identifiée à l'article 5.3 avec un préavis d'une semaine. En aucun cas, ces nouvelles conditions de livraison n'ouvrent droit à quelque indemnité que ce soit au profit de l'Etablissement.
- ⇒ Par application de l'article 12.3 du Règlement de service de la RME, au vu des importantes quantités d'eau fournies à l'Etablissement, ce dernier s'engage, pour pouvoir prétendre à une indemnisation, quelle qu'elle soit, en cas de coupure inférieure à 48 heures, à construire un réservoir d'eau d'un volume suffisant pour couvrir sa consommation d'eau pendant 48 heures minimum. Cet ouvrage aura pour objet d'assurer les besoins en eau de l'Etablissement pendant toute interruption de service et d'éviter toute perturbation de la fourniture d'eau à l'Etablissement en cas de circonstances particulières, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou de sécheresse.

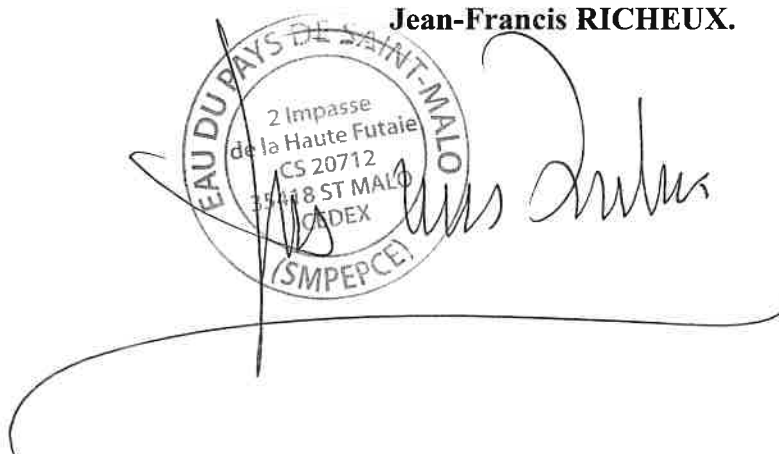
Le projet de convention est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le projet de convention tripartite de fourniture d'eau entre la Régie Malouine de l'Eau, Eau du Pays de Saint-Malo et Le Grand Aquarium de Saint-Malo sur la commune de Saint-Malo ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer la convention, y compris, si des modifications non substantielles y étaient apportées ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **1 OCT. 2026**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-253502918-20260923-2026_D_49-DE